

**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE
CONCOURS EXCEPTIONNEL POUR LA CONSTRUCTION ET LA
REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE Gabriel Moussa
A EYSINES**

ENTRE

LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX,
Représentée par son Président, M. Vincent FELTESSE
Autorisé par la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux n° 2012/ 0589
en date du 28 septembre 2012

Ci après désignée « **la Communauté urbaine** »

ET

LA VILLE D' EYSINES
Représentée par son maire, Mme Christine BOST
Autorisé par la délibération en date du 19 septembre 2012

Ci après désignée « **la ville** »

SOMMAIRE

| | |
|---|----------|
| PREAMBULE | 3 |
| ARTICLE 1 : OBJET..... | 4 |
| ARTICLE 2 : FONDS DE CONCOURS – MONTANT – MODALITES DE VERSEMENT | 4 |
| ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA VILLE | 5 |
| ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION | 5 |
| ARTICLE 4 : CONDITIONS DE RESILIATION | 5 |
| ARTICLE 4 : REGLEMENT DES LITIGES | 5 |
| ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION..... | 5 |

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La commune a prévu de réaliser un groupe scolaire, rue Gabriel MOUSSA de 10 classes, dont 4 répondant aux besoins générés par la future Zac de Carès- Cantinolle, et 2 autres répondant aux besoins générés par le PAE centre ville (la restructuration de 2 classes supplémentaires du groupe René Girol est engagée parallèlement).

Ainsi, pour ce nouveau groupe scolaire, rue Gabriel Moussa, le PAE centre ville apporte une participation à hauteur de 800 000 € sur les 1 400 000 € correspondant aux classes prévues in fine.

Conformément à la délibération n°2006/0595 du 21 juillet 2006 et dans un souci de rationalisation de sa politique en matière de locaux scolaires, la CUB a confié aux communes la construction de ces groupes scolaires en s'engageant sur un financement plafonné à 400 000 euros HT par classe pour les constructions neuves, soit un montant de 1 600 000 € net de taxes pour les besoins engendrés par le programme de construction prévisionnel de la ZAC de Carès-Cantinolle.

Dans ces circonstances, la Ville d'Eysines a, par délibération du 16 décembre 2009 , décidé d'autoriser la construction du groupe scolaire Gabriel Moussa, afin de pouvoir répondre rapidement aux besoins engendrés par les constructions nouvelles dans le périmètre du PAE centre ville.

Le 5 avril 2012, Mme Le Maire a signé un marché de 16 lots pour un montant de 3 498 615,02 € TTC, dont le 1^{er} lot a été notifié le 11 mai 2012.

Les travaux ont ainsi débuté à compter du 28 mai 2012.

Les évolutions du contexte législatif et local ont amené à une relecture du projet urbain envisagé sur ce secteur de Carès. En effet, depuis ce projet et ce premier dossier de création, les engagements du Grenelle de l'environnement, traduits en partie dans les lois Grenelles, ont renforcé l'exigence de préservation des milieux sensibles, et notamment de la ressource en eau. Par ailleurs, la Communauté urbaine souhaite mettre en œuvre des projets urbains plus économes des ressources naturelles, mais également des ressources financières. L'exigence de produire du logement de qualité à coût modéré s'est imposée au travers de l'opération 50 000 logements, comme un nouvel enjeu majeur du développement métropolitain.

Ainsi, dans le cadre de la réflexion « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs » menée par la Communauté urbaine sur son territoire, la question a été posée de savoir s'il n'existait pas d'autre manière de prendre en compte l'ensemble des contraintes fortes qui pèsent sur ce site pour en faire les fondements d'un projet radicalement différent, qui s'inscrit pleinement, tant dans sa dimension temporelle que dans ses dimensions opérationnelles, dans la mise en œuvre concrète du projet métropolitain Bordeaux Métropole 3.0. Par ailleurs, il s'agit également de parvenir à décliner fonctionnellement les principes d'un quartier durable dans le contexte original eysinois. Ainsi, de mars 2011 à mars 2012, une nouvelle réflexion urbaine a été menée par l'équipe d'A.Chemetoff dans le cadre de l'étude « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs ».

Cette démarche « 50 000 logements » déployée sur le périmètre de la ZAC et les conclusions de l'équipe « Alexandre Chemetoff & associés » ont ainsi profondément bouleversé l'économie générale du projet urbain initial.

Dès lors, le Conseil de la CUB a décidé d'abroger, par la délibération n°2012/0389 en date du 22 juin 2012 la délibération de création de la ZAC. Cette délibération valide également un nouveau périmètre de prise en considération sur la base des études produites par A.Chemetoff, et le lancement d'une nouvelle concertation sur les objectifs d'aménagement et le projet urbain issus des réflexions de cette démarche « 50 000 logements ». Cette nouvelle phase de concertation, ainsi que la réalisation d'études complémentaires pour fiabiliser et valider les propositions issues de la réflexion « 50 000 logements » sont en cours.

Compte tenu du fait que les travaux du groupe scolaire sont en cours, et pour permettre l'élaboration d'un nouveau dossier de ZAC fiabilisé et conforme au projet urbain engagé par la démarche « 50 000 logements », il convient de verser un fonds de concours à la Ville d'Eysines afin de participer au financement du groupe scolaire, rue Gabriel Moussa.

L'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'*« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. »*

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. ».

ARTICLE 1 : OBJET

En vertu de la délibération n°2012/0589 en date du 28 septembre 2012, la présente convention a pour objet de fixer les modalités de versement, par la communauté urbaine, du fonds de concours relatif à la construction et à la réhabilitation du groupe scolaire, rue Gabriel Moussa de 10 classes à la commune d'Eysines.

ARTICLE 2 : FONDS DE CONCOURS – MONTANT – MODALITES DE VERSEMENT

2.1. Montant

Le coût du groupe scolaire est estimé à 5 065 707,40 €HT soit 5 718 928,83 €TTC.

Le montant du fonds de concours versé par la communauté urbaine est ainsi fixé à 1 600 000€HT.

Le fonds de concours est non révisable à la hausse.

Conformément au second alinéa de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ». Aussi, si le montant définitif de l'opération s'avérait inférieur au budget prévisionnel, le fonds de concours sera réduit afin qu'il soit au plus égal à la part autofinancée par la Ville d'Eysines.

2.2 - Modalités de versement

Le versement du fonds de concours est réparti comme suit :

*Un premier acompte d'un montant de 800 000 € à la signature de la présente convention et à la réception des documents suivants :

- copie de l'ordre de service engageant les travaux ;
- plan de financement prévisionnel du projet certifié exact par le Maire

* le solde d'un montant de 800 000 € à la réception des documents suivants :

- acte définitif de réception des travaux,
- état récapitulatif des dépenses réalisées certifié exact par le Maire et le Trésorier
- budget définitif de l'opération certifié exact par le Maire,
- copie des décisions des aides financières obtenues auprès des autres partenaires (Conseil Général, Régional, ADEME, CAF...)

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville d'Eysines s'engage à réaliser parfaitement l'opération, objet de la présente convention.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à sa date de notification pour une durée de trois ans et prendra fin par le versement du solde du fonds de concours à la Ville d'Eysines.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE RESILIATION

La convention peut être résiliée d'un commun accord des parties en cas de non obtention des autorisations administratives ou pour tout autre motif d'intérêt général.

ARTICLE 4 : REGLEMENT DES LITIGES

A défaut de solution amiable, les différends susceptibles de naître entre les parties à la présente convention sont portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION

Les relations contractuelles entre la Communauté urbaine et la Ville sont régies par :

- △ la présente convention
- △ les annexes à la présente convention :

- Délibération du conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux n° 2012/0589 en date du 28 septembre 2012 décidant du versement du fonds de concours à la Ville d'Eysines
- Délibération du conseil municipal de la Ville d'Eysines en date du 19 septembre 2012 portant sollicitation du versement du fonds de concours par la Communauté Urbaine de Bordeaux

Fait à Bordeaux

Le

Pour la Communauté urbaine de Bordeaux

Pour le Président

Par délégation

Fait à

Le

Pour la ville de

Pour le maire

Fait en 4 exemplaires originaux